



Compte rendu du Conseil Départemental de l'Action Sociale

Réunion du 27 novembre 2025

À RETENIR :

- Des aides pécuniaires et des secours alimentaires existent. Pour en faire la demande, il faut solliciter l'assistant de service social. Les détails sont dans le compte-rendu ci-dessous.
- L'arbre de Noël aura lieu mercredi 10 décembre 2025 à Locminé, salle de la Maillette.

Compte-rendu de l'activité du service social Morbihan - Année 2024

L'assistant de service social, M. Hervé KERISIT, peut être sollicité par tout agent des MEFSIN du Morbihan. Il est à la disposition de tout agent qui rencontre des difficultés dans sa vie personnelle, familiale et/ou professionnelle.

Son périmètre d'intervention s'étend aux actifs du Ministère et à tous les pensionnés- retraités, titulaires de pension de réversion ou d'orphelin- qui habitent dans le Morbihan.

Il est soumis au secret professionnel.

Il peut également apporter son expertise à tout encadrant sur des questions d'ordre social.

Le service social fait partie du bureau SRH3B, santé et sécurité au travail avec les autres acteurs de prévention.

En cas d'absence, une continuité de service est toujours assurée.

*** L'intervention sociale d'aide à la personne**

Le département du Morbihan est composé de 985 actifs (555 femmes et 430 hommes) et 2 531 pensionnés (1 700 femmes et 831 hommes).

Au cours de l'année 2024, le service a accompagné 53 nouvelles personnes, 38 actives et 15 pensionnées, 37 femmes pour 16 hommes.

En ce qui concerne les actifs, les sollicitations les plus nombreuses proviennent des agents de catégorie C. Puis les agents de catégorie B et les contractuels.

À noter que la demande d'intervention n'émane pas toujours de la personne elle-même, elle peut être déclenchée par d'autres acteurs.

Les signalements adressés par le service RH concernent le passage à mi-traitement des agents en congé maladie de plus de 90 jours.

*** Les demandes sociales**

La majorité des sollicitations se font pour des **raisons financières**.

L'accompagnement des agents en difficulté ne se limite pas à des aides pécuniaires. Cela peut

concerner l'aide à la gestion du budget ou à la prise de conscience d'une situation de surendettement. Cet accompagnement peut durer plusieurs mois.

M. Kerisit peut vous orienter vers les points conseil budget. Ouverts à tous, les **points conseil budget** (PCB) proposent des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés de gestion budgétaire. Ils accompagnent les personnes qui souhaitent améliorer la gestion de leur budget, faire face à une situation financière difficile ou anticiper un changement de situation familiale ou professionnelle. Ils visent à prévenir le surendettement et à favoriser l'éducation budgétaire.

Viennent ensuite les questions de **santé**.

Cela concerne les conséquences, notamment financières, qui peuvent survenir : conséquences administratives, mi-traitement et sociales.

Concernant la **vie professionnelle**, le service social est sollicité pour informer les collègues sur leurs droits (statutaires, handicap...).

La **vie familiale** reste un thème important.

Le motif principal est autour de la séparation du couple et de toutes ses conséquences pour les membres de la famille. Cela concerne les droits de chacun, parents, enfants et concubins.

La **violence intra-familiale** est une réalité à laquelle le service social est régulièrement confronté. Trouver des solutions de mise à l'abri du danger, orienter vers les services judiciaires etc. font partie de l'accompagnement.

Les questions autour du **logement** sont de plus en plus prégnantes.

La recherche de logement est un sujet de préoccupation majeur pour les agents comme pour tous les citoyens. Les agents qui sont mutés dans le département contactent le service quand ils ont des difficultés à en trouver un mais les moyens sont limités, ils sont orientés vers les « acteurs » du logement.

Pour la CGT, il faut renforcer cette mission au sein du Ministère, c'est très important pour les agents, c'est un facteur de stress.

Quand les agents remplissent les conditions pour une demande de logement social, leur demande est adressée à la DDETS pour qu'elle soit comptabilisée dans le « contingent préfectoral » mais il y a peu de disponibilités. L'accompagnement n'est pas assez développé dans ce domaine.

*** Les dispositifs d'aide pécuniaire**

- L'aide pécuniaire

Il s'agit d'une aide financière non remboursable lorsque l'agent doit faire face à une situation « qui risque de compromettre l'équilibre du budget du foyer », lorsqu'une dépense imprévue survient. Ce peut être pour réparer un véhicule, par exemple.

Mais ce peut être aussi pour payer les charges courantes qui pèsent de plus en plus sur le budget : l'alimentation mais surtout la fourniture de fluides et l'énergie. Ces hausses de dépenses empêchent des ménages toujours plus nombreux à être en mesure de constituer une épargne de précaution.

Ainsi, au moindre « accident », le foyer n'est plus en mesure de faire face.

L'eau et l'énergie sont des postes de dépenses de plus en plus concernés.

La demande d'aide est instruite par l'assistant de service social et il est transmis à la conseillère technique qui prend la décision. Le montant maximum qui peut être octroyé est de 3 000 € sur une année civile.

- Le prêt social

Il s'agit d'un prêt à taux zéro. L'instruction se fait de la même façon que la demande d'aide pécuniaire mais la situation financière ne doit pas être dégradée puisque l'argent doit être remboursé. Devant l'évolution de la situation des ménages, le taux d'endettement a été porté de 33 à 35 %.

Le montant maximum d'un prêt social est de 3 000 €.

- Le sinistre immobilier

Il s'agit de situations dans lesquelles l'habitation a subi un dégât (dégât des eaux, incendie, catastrophe naturelle) et qui nécessite une évacuation pendant un temps. Cette aide doit permettre de faire face aux toutes premières dépenses en attendant l'intervention des assurances. Relogement temporaire, alimentation, hygiène, vêture, etc.

Cette aide peut concerner sous certaines conditions le véhicule du foyer, nécessaire pour se rendre au travail.

Elle concerne également les situations d'urgence notamment dans les cas de violences intra-familiales nécessitant une intervention rapide.

Montant maximal de l'aide : 2 000 €.

- L'aide alimentaire

Cette aide exceptionnelle doit permettre de faire face à une situation d'urgence pour subvenir aux dépenses essentielles (alimentation, hygiène). Montant maximum 150 €.

En 2023, le montant total des aides octroyées était de 24 657 € pour **11** dossiers d'aides pécuniaires, 1 sinistre immobilier et 4 secours alimentaires.

En 2024 : 24 dossiers d'aides pécuniaires (59 154 €), 5 secours alimentaires (700 €) et 1 sinistre immobilier (2 000 €).

Le montant accordé, toutes aides confondues en 2024, a plus que doublé par rapport à 2023 !

L'assistant explique cette explosion des demandes par le fait qu'un nombre croissant de foyers n'arrivent plus à épargner et ceux qui n'arrivent plus à faire face simplement à leurs charges courantes.

C'est une situation très alarmante.

La CGT demande que le montant de toutes ces aides soit revalorisé.

Coordonnées :

LE SERVICE SOCIAL	3 allée du général Le Troadec 56000 Vannes		
Hervé KERISIT	Assistant Social	02 97 01 51 17 06 24 36 06 53	

herve.kerisit@finances.gouv.fr

Pour avoir toutes les informations sur l'action sociale, vous pouvez consulter le guide édité par la fédération des Finances CGT sur son site.

Le site internet ministériel dédié à l'action sociale est à l'adresse suivante:
<https://actionsociale.finances.gouv.fr>

Il est consultable par les actifs et les retraités depuis internet et sur tous les supports.

Les collègues, avant de partir à la retraite, peuvent envoyer leur adresse mail perso à la délégation, afin de continuer à recevoir des informations.

Point sur les crédits d'actions locales 2025 et l'Arbre de Noël

Le budget 2025 est de 27 407 € (- 13%!), en très forte baisse.

Un solde positif est constaté au 27/11/2025, de l'ordre de 313 €. Il devrait être utilisé pour l'achat de livres pour les jeunes enfants.

La sortie des retraités dans les Monts d'Arrée a rassemblé 110 personnes et celle des actifs à Belle-Ile, 95.

Elles ont été très appréciées avec une météo clémente.

L'arbre de Noël aura lieu mercredi 10 décembre 2025 à Locminé salle de la Maillette.

Le spectacle sera assuré par Amazing Georges, spectacle muet de magie comique.

Des jeux en bois seront à disposition et le maquillage sera également assuré autour d'un goûter convivial.

Retour sur les conférences sur la nutrition

Trois conférences ont été organisées sur les sites suivants :

- **AURAY le 16 Octobre 2025**
- **PONTIVY le 21 Octobre 2025**
- **VANNES Direction le 13 Novembre 2025**

Proposées sur la pause méridienne, elles ont rassemblé entre 10 et 13 personnes à chaque fois.

12 personnes ont pris un rendez-vous avec une diététicienne, auprès de laquelle une partie de la facture sera prise en charge par l'action sociale.

Propositions 2026 à destination des actifs et des retraités

Il y a encore de trop nombreuses incertitudes concernant le prochain budget pour pouvoir finaliser et décider des différentes sorties qui seront proposées l'année prochaine.

Tout cela sera discuté lors d'un prochain groupe de travail.

Continuons à revendiquer une action sociale de haut niveau pour toutes et tous, actifs, retraités, titulaires et non titulaires !



Vos représentants en CDAS :

Olivier AMICEL-TH Hennebont, Céline CANN-SDIF